



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-103

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

62-2024-04-13-00001 - arrêté préfectoral n°2024-11-25 accordant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, Sous-Préfète de Saint Omer, à l'effet de signer le contrat de ville 2024-2030 de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer (2 pages)

Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-04-10-00006 - Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement des membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune (2 pages)

Page 6

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

62-2024-04-12-00007 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Tigny-Noyelle (2 pages)

Page 9

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-13-00001

arrêté préfectoral n°2024-11-25 accordant
délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS,
Sous-Préfète de Saint Omer, à l'effet de signer le
contrat de ville 2024-2030 de la communauté
d'agglomération du pays de Saint-Omer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le **13 AVR. 2024**

N°2024-11-25

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MME SOPHIE PAGÈS, SOUS-PRÉFÈTE DE SAINT-OMER À L'EFFET DE SIGNER LE
CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS
DE SAINT-OMER**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 22 novembre 2023, portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète de Saint-Omer ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Sophie PAGÈS , sous-préfète de Saint-Omer, à l'effet de signer, le contrat de ville 2024-2030, « quartiers 2030 » de la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer.

Article 2: Le secrétaire général, la sous-préfète de Saint-Omer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-10-00006

Arrêté préfectoral modificatif portant
renouvellement des membres des commissions
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de
Béthune



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Développement Durable du Territoire

Sous-préfecture de Béthune

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT RENOUELEMENT DES
MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ
DES LISTES ÉLECTORALES
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 13 décembre 2023, portant nomination de M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 du 05 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet de Béthune ;

Vu les désignations des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des délégués de justice par le président du tribunal judiciaire de Béthune ;

Vu les désignations des représentants de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2023-339 et les arrêtés modificatifs n° 2023-359, n° 2023-509, n° 2023-523, n° 2023-532, n° 2023-560 et n° 62-2024-03-11-00007 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant qu'il convient de renouveler la nomination, dans chaque commune, des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

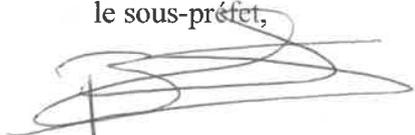
Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal
BETHUNE	IMBERT Jacqueline HARFAUX Catherine DOUALLE Christophe Suppléants : LEROY Sabine JEVTOVIC Zoran GOTTRAND Catherine	CAPELLE Virginie Suppléants : SAINT-ANDRE Stéphane	DANTEC Philippe

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Béthune et monsieur le maire de Béthune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 10 avril 2024

Pour le préfet,
le sous-préfet,


Sébastien BECOULET

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-12-00007

Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs de la commune de Tigny-Noyelle



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer

Montreuil-sur-Mer le **12 AVR. 2024**

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Tigny-Noyelle

Élection municipale complémentaire

5 postes à pourvoir

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-62 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la démission de Monsieur Alexandre DELRUE le 30 novembre 2020 de son mandat de conseiller municipal ;

Vu la démission de Madame Françoise SUEUR le 25 août 2023 de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la démission de Monsieur Damien DE BLOCK le 05 mars 2024 de son mandat de conseiller municipal ;

Vu la démission de Monsieur Francis DUBOIS le 21 mars 2024 de son mandat de conseiller municipal ;

Vu la démission de Monsieur Bruno DESENCLOS le 28 mars 2024 de son mandat de maire et de conseiller municipal ;

7 rue d'Héraumbault
62170 MONTREUIL-SUR-MER
Tél : 03 21 90 80 14

Considérant, en vertu de l'article L.258 du Code électoral que « *lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres, il est dans un délai de 3 mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.* » ;

Arrête

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Tigny-Noyelle sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 16 juin 2024 et, en cas de ballottage, le dimanche 23 juin 2024, à l'effet de compléter le conseil municipal (5 sièges).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 10 mai 2024 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L.30 du Code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 31 août 2023 relatif à l'institution des bureaux de vote du Pas-de-Calais pour toutes les élections au suffrage universel direct.

Article 4 : Par application de l'article R.41 du Code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.255-4 du Code électoral, les déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 23 mai 2024 au mercredi 29 mai 2024 inclus de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le jeudi 30 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

- Au second tour : le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 17 et mardi 18 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Tigny-Noyelle.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer et Monsieur le premier adjoint de la commune de Tigny-Noyelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Sous-préfète,
Isabelle TRADIN-THIRODE

7 rue d'Héraumbault
62170 MONTREUIL-SUR-MER
Tél : 03 21 90 80 14